



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 09/04/2021)

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 09 avril 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos, en salle polyvalente « Les Ormes » sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : vendredi 02/04/2021).

Présents (09) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Laurent GOYON, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Gregory, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (01) :

Mme Valérie LECONTE donne pouvoir à M. Bernard HOMBOURGER.

Secrétaire de séance :

M. Benoît ROCHE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°15/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°16/2021 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 05 mars 2021.

Délibération N°17/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 09 avril 2021.

Rapport des décisions.

Délibération N°18/2021 : Approbation du compte de gestion 2020.

Délibération N°19/2021 : Approbation du compte-administratif 2020.

Délibération N°20/2021 : Affectation du résultat du compte administratif 2020.

Délibération N°21/2021 : Attribution d'une subvention au SIVOM du Brasson.

Délibération N°22/2021 : Attribution d'une subvention à l'association « Des Anciens Combattants et à la FNACA ».

Délibération N°23/2021 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Délibération N°24/2021 : Attribution d'une subvention à l'association « La Croix de Rouge ».

Délibération N°25/2021 : Attribution d'une subvention à l'association « Ligue contre le cancer ».

Délibération N°26/2021 : Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » (Association Française des Scléroses en Plaques).

Délibération N°27/2021 : Attribution d'une subvention à l'association « Téléthon ».

Délibération N°28/2021 : Vote des taux de contributions directes.

Délibération N°29/2021 : Vote du budget primitif 2021.

Délibération N°30/2021 : CAMVS : Positionnement de la commune sur le transfert automatique de la compétence PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délibération N°31/2021 : Département de Seine et Marne : Convention relative à l'accompagnement pour la réalisation du site internet institutionnel.

Délibération N°32/2021 : ENEDIS : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Délibération N°33/2021 : Enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation déposée par la Société « NORMAL SOUPE SAS ».

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°15/2021 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : NOMMENT M. Benoît ROCHE en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°16/2021 : Approbation du compte-rendu de la séance du 05 mars 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 10 mars 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : APPROUVENT le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 mars 2021.

Délibération N°17/2021 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 09 avril 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 02 avril 2021. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'intégrer à l'ordre du jour, la délibération relative à l'enquête publique environnementale pour la demande d'autorisation déposée par la société « NORMAL SOUPE SAS ».

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : ACCEPTENT la modification de l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus et **VALIDENT** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du vendredi 09 avril 2021.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n° 76/2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 06 mars 2021 au 09 avril 2021.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
6	15/03/2021	Décision N°6/2021	Droit de préemption simple : VENTE CARRARE / VALENTIM LIMOGES-FOURCHES LOT 1
7	15/03/2021	Décision N°7/2021	Droit de préemption simple : VENTE CARRARE / VALENTIM LIMOGES-FOURCHES LOT 2
8	15/03/2021	Décision N°8/2021	Droit de préemption simple : VENTE CARRARE / HOLDING SGF (LOT 7 et 8)

9	15/03/2021	Décision N°9/2021	Droit de préemption : VENTE SAS SPECULOOS / SPECQUE (LOT A)
10	15/03/2021	Décision N°10/2021	Droit de préemption simple : VENTE VOCANT – GALZIN/ ROCHA
11	06/04/2021	Décision N°11/2021	Droit de préemption simple : VENTE SAUVENT /WACHE- DELLA GASPERA

Délibération N°18/2021 : Approbation du compte de gestion 2020.

L'assemblée délibérante est réunie sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Melun Val de Seine.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT D'APPROUVER le compte de gestion 2020 communiqué par le receveur de la Trésorerie de Melun Val de Seine pour ses résultats comptables.

Article 2 : DÉCLARENT que le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°19/2021 : Approbation du compte-administratif 2020.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au vote du compte administratif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier comptable de la commune,

Monsieur HOMBOURGER Bernard, Adjoint au Maire chargé des finances, présente le compte-administratif (CA),

Après avoir procédé à l'étude des articles du CA 2020, dont les résultats sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement : 555 856,77 €.

Recettes de Fonctionnement : 671 559,01 €.

Excédent 2020: 115 702,24 €.

Dépenses d'Investissement : 235 244,73 €.

Recettes d'Investissement : 319 019,25 €.

Excédent 2020 : 83 774,52 €.

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 de :
Un excédent d'exploitation de : 204 527,48 €.
Un excédent d'investissement de : 234 337,41 €.
Soit un résultat de clôture 2020 de : 438 864,89 €.

Des restes à réaliser 2020 à reporter en 2021 de :
Dépenses d'investissement : 47 270,23 €.
Recettes d'investissement : 111 158,41 €.

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, ne prend pas part à celui-ci.

La présidence est assurée par M. Bernard HOMBOURGER, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

Article unique : APPROUVENT le compte-administratif de la commune pour l'exercice 2020 à la majorité avec 9 voix pour et 1 voix sans participation au vote.

Délibération N°20/2020 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2020.

Les membres du Conseil Municipal constatant que le résultat de clôture du compte administratif 2020 de la commune présente :

Un excédent de fonctionnement de 204 527,48 €.
Un excédent d'investissement de 234 337,41 €.

Des restes à réaliser 2020 à reporter en 2021 de :
Dépenses d'investissement : 47 270,23 €.
Recettes d'investissement : 111 158,41 €.

VU qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : DÉCIDENT de reporter au BP 2021 et d'ouvrir les crédits nécessaires :

- Compte 002/R : résultat d'exploitation reporté : 204 527,48 €.
- Compte 001/R : solde d'exécution section d'investissement reporté : 234 337,41 €.

Article unique : APPROUVENT comme ci-dessus l'affectation des résultats du Compte Administratif 2020 de la commune.

Délibération N°21/2021 : Attribution d'une subvention au SIVOM du Brasson.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présenté par le SIVOM du Brasson,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 188 841,60 € au syndicat du « SIVOM du Brasson ».

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DISSENT que cette somme sera imputée au budget primitif 2021 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

Délibération N°22/2021 : Attribution d'une subvention à l'association «Des Anciens Combattants et la FNACA».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association « Des Anciens Combattants et la FNACA ».

Le versement de la subvention sera effectué à l'Association « Des Anciens combattants » qui centralise les demandes puis reversera la moitié de la subvention à la « FNACA ».

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DISENT que cette somme sera imputée au budget primitif 2021 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

Délibération N°23/2021 : Attribution d'une subvention à l'association «Les Restaurants du cœur».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « Les Restaurants du Cœur »

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DISENT que cette somme sera imputée au budget primitif 2021 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

Délibération N°24/2021 : Attribution d'une subvention à l'association de «La Croix Rouge».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « La Croix Rouge »

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DISENT que cette somme sera imputée au budget primitif 2021 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

Délibération N°25/2021 : Attribution d'une subvention à l'association de «La Ligue contre le Cancer».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association «La Ligue contre le Cancer».

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DISENT que cette somme sera imputée au budget primitif 2021 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

Délibération N°26/2021 : Attribution d'une subvention à l'association « AFSEP » (Association Française des Sclérosés en Plaques).

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association « l'AFSEP ».

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DISENT que cette somme sera imputée au budget primitif 2021 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

Délibération N°27/2021 : Attribution d'une subvention à l'association du «Téléthon».

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présenté par l'association,

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT d'attribuer une subvention de 300 euros à l'association du «Téléthon».

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

Article 3 : DISENT que cette somme sera imputée au budget primitif 2021 au chapitre 65- Autres charges de gestion courante.

Délibération N°28/2021 : Vote des taux des contributions directes.

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble des élus l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

Monsieur le Maire propose comme l'année précédente, de ne pas augmenter les taux.

Il souligne que le taux de référence pour 2021 comprend la part départementale du foncier bâti 2020 de 18%, en remplacement de la taxe d'habitation antérieurement perçue par la commune.

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2021 en euros	Taux votés	Produits attendus en euros
Taxe foncière (bâti)	1 020 000 €	32,29	329 358 €
Taxe foncière (non bâti)	61 600 €	43,33	26 691 €

Produit fiscal attendu : 356 049 €, diminué par le Trésor Public de la somme de 118 874 € correspondant à la contribution de coefficient correcteur et de 54 424 € correspondant à la contribution du FNGIR.

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 au titre de la fiscalité directe locale : 239 821 €.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : VOTENT comme ci-dessus les taux des contributions directes pour l'année 2021.

Article 2 : DISENT que le produit sera inscrit au budget primitif en contribution directe au compte 73111.

Délibération N°29/2021 : Vote du Budget primitif 2021.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, propose à l'ensemble des élus, une présentation synthétique de la commune pour les années 2020 - 2021 qui sera annexée au budget 2021.

Monsieur HOMBOURGER, Maire-Adjoint chargé des finances, donne lecture des prévisions du BP 2021, qui s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 806 272,50 €

Recettes : 806 272,50 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 863 480,54 €

Recettes : 863 480,54 €

Dont les restes à réaliser 2020 soit :

Dépenses d'investissement : 47 270,23 €

Recettes d'investissement : 111 158,41 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : ADOPTENT le budget primitif 2021.

Délibération N°30/2021 : CAMVS : Positionnement de la commune sur le transfert automatique de la compétence du PLUi – Plan local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les lois « Grenelle II » du 2 juillet 2010 et « ALUR » du 24 mars 2014 qui ont positionné le territoire intercommunal comme échelle de référence de la planification locale,

VU les statuts de l'Agglomération de Melun Val de Seine,

VU la délibération N°05/2017, relative à l'opposition de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

VU la délibération N°58/2020 en date du 18/09/2020, approuvée et exécutoire en date du 23/09/2020, relative au positionnement de la commune sur le transfert automatique de la compétence PLUi,

CONSIDÉRANT que le corollaire en est le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés d'Agglomération et Communautés de communes existantes à la date de publication de la loi « ALUR », sauf exercice d'une minorité de blocage de la part des communes membres de l'EPCI,

CONSIDÉRANT la deuxième échéance de transfert automatique de la compétence en matière de PLU, prévue au 1er janvier 2021, sauf exercice d'une minorité de blocage par les communes membres.

CONSIDÉRANT l'article 136 de la loi « ALUR », chapitre II, disposant que « si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tant lieu ou de carte communale, elle devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Ces conditions sont de constituer au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI par délibérations rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que la Loi du 15 février 2021 n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifiant une nouvelle fois cette période d'opposition, seules les délibérations approuvées et exécutoires entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 seront prises en compte. Ainsi, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : S'OPPOSENT au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, lors de la deuxième échéance prévue par la loi ALUR, soit au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°31/2021 : Département de Seine et Marne : Convention relative à l'accompagnement pour la réalisation du site internet institutionnel.

Les membres du Conseil Municipal,

VU la commission communication en date du 03 mars 2021 en présence de Mme ROMERA Aurélie de la Direction des systèmes d'information et du numérique de Seine et Marne, qui nous a présenté l'aide du Département aux communes de moins de 2000 habitants dans la mise en place de leur site institutionnel.

VU les caractéristiques de la solution « clef en main » dans le cadre d'une convention définissant les engagements de chacun qui sera annexée à la présente,

CONSIDÉRANT que la solution comprend les points suivants :

- Fourniture et paramétrage du site sur la plateforme DRUPAL,
- Hébergement du site internet (à l'exception de la réservation du nom de domaine et du certificat SSL associé à la charge de la commune),
- Thème et charte graphique personnalisable,
- Réunions d'information,
- Fourniture du guide d'utilisation Dupral.

VU l'inscription de notre commune à une prochaine séance du Conseil Départemental,

VU la convention relative à l'accompagnement du Département de Seine-et-Marne pour la conception et la réalisation du site institutionnel de notre commune, définissant les engagements de chacun,

CONSIDÉRANT la prise en compte d'un changement de plateforme technique ainsi que des ajustements nécessaires en terme de sécurisation du site internet et de conformité au RGPD (notamment la réservation du certificat SSL associé à notre nom de domaine), il conviendra de conclure également un avenant à la convention entre le Département et notre collectivité).

CONSIDÉRANT les dispositions de cette convention initiale non modifiées par l'avenant demeurent applicables.

Ayant entendu l'exposé,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : ACCEPTENT les termes de ladite convention et de l'avenant pour une durée de 2 ans, renouvelable quatre fois, sans pouvoir excéder 10 ans.

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rajoutant.

Délibération N°32/2021 : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

CONSIDÉRANT la population de la commune,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : DÉCIDENT de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit 215 euros.

Article 2 : DISENT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT.

Délibération N°33/2021 : Enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation déposée par la Société « NORMAL SOUPE SAS ».

Les membres du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le courrier de la Préfecture en date du 17/02/2021, concernant l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation présentée par la société « NORMAL SOUPE SAS » pour l'exploitation d'une unité de massification et de prétraitement (déconditionnement et hygiénisation), permettant le traitement de 40 000 tonnes de biodéchets organiques par an, sise au Lieudit « La Mare des Unifas », RD 305 sur la commune de Réau (77550).

VU les affichages de l'avis de l'enquête apposés aux emplacements habituels, dès le 06 mars 2021 pendant toute la durée de celle-ci ainsi que le registre mis à disposition du public à Réau ou sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes publiques.

VU le dossier déposé en mairie, pouvant être consulté par le public, au cours de l'enquête qui s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs, du lundi 22 mars 2021 à 9h00 au mercredi 7 avril 2021 à 17h00.

CONSIDÉRANT le siège de l'enquête fixé en mairie de Réau (77550), sise 2 rue de la Croix des Anges.

CONSIDÉRANT que l'avis du Conseil Municipal est requis,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : EMETTENT un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée par la Société « NORMAL SOUPE SAS ».

Compte rendu des commissions :

✓ - **Commission PLU : Philippe CHARPENTIER**

Présentation du compte-rendu de la réunion n°2 ainsi que du diagnostic territorial.

Une réunion de concertation avec les représentants de l'Etat est prévue en date du 11/06/2021 (à confirmer) afin d'évoquer les possibilités de développement de la commune au regard du potentiel offert par le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France).

✓ - **Commission Travaux : Philippe CHARPENTIER**

Contrat rural : Rénovation de l'Eglise Saint-Médard : Le dossier d'appel d'offres sera reçu mi-avril pour une publication sur le portail des entreprises dédié aux marchés publics fin avril 2021. La remise des offres sera effective jusqu'au lundi 31 mai à 12h et l'ouverture des plis se fera à 16h00.

Les travaux de la rue de Bougainville sont prévus mi-avril 2021.

Des travaux de rénovation d'un des appartements mis en location par la commune, ont été réalisés (changement des fenêtres, isolation du grenier).

✓ **CAMVS :**

Lors du dernier Conseil Communautaire, l'attribution de compensation d'un montant de 220 676,67 € ainsi que la dotation solidarité d'un montant de 42 913,00 € comprenant la subvention pour l'école numérique ont été voté en faveur de la commune.

✓ - **Commission Communication : Aline COUDERC**

La commission travaille actuellement sur l'élaboration d'un journal flash dont la distribution est prévue pour fin avril 2021.

✓ - **SIVOM du Brasson : Grégory LUTTENAUER**

Le SIVOM du Brasson travaille sur une solution plus économique concernant la prestation du ménage dans les écoles.

Pour répondre à l'augmentation des effectifs de la prochaine rentrée scolaire, la classe de la mairie de Lissy va être mise à disposition pour accueillir des élèves de l'élémentaire.

Des réaménagements du dortoir dans l'école de Limoges-Fourches sont prévus.

La séance est levée à 21h30.

Date du prochain Conseil Municipal le : vendredi 28 mai 2021.